



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

## VILLE DE TAVERNY

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 183-2024-SC24

SÉANCE EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2024

#### **APPROBATION DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE COFINANCEMENT, RELATIVE À L'EXPÉRIMENTATION D'UNE TENUE VESTIMENTAIRE COMMUNE DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES VOLONTAIRES, AVEC L'ÉTAT**

L'an deux mille vingt quatre, le 13 novembre à 20h04, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 6 novembre 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

#### **MEMBRES PRÉSENTS :**

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

#### **MEMBRES REPRÉSENTÉS :**

- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par Mme PORTELLI Florence
- M. DO AMARAL Philippe par M. KOURIS Patrick
- Mme GRELLIER Isabelle par M. CLÉMENT François

#### **MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20241113-4671-DE-1-1

*Réception en sous-préfecture le : 14 novembre 2024*

*Publication le : 14 novembre 2024*

- Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric.

Monsieur Raphaël POVERT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles,

**Vu** la délibération n° 076-2024-SC24 du conseil municipal en date du 23 mai 2024, relative à l'approbation de la convention de cofinancement avec l'État, portant sur l'expérimentation d'une tenue vestimentaire communes dans les écoles publiques volontaires,

**Considérant** que la ville s'est portée volontaire dans le cadre de l'expérimentation de la tenue unique dans les écoles maternelles Robert-Doisneau, Marcel-Pagnol, Anne-Frank et Belles-Feuilles, toutes maternelles ;

**Considérant** que cette expérimentation, réalisée en partenariat avec l'État et l'Éducation nationale est cofinancée à hauteur de 50 % maximum dans le cadre du fond d'innovation pédagogique, pour un trousseau par famille de 200 € maximum et que le trousseau fourni par la ville contient 2 blouses avec manches et 2 blouses sans manches par élève et s'élève à 92 € TTC ;

**Considérant** que dans le cadre de la signature d'une convention de cofinancement avec l'État, sa participation financière est définie de la manière suivante :

- 50 % du cout des trousseaux pour 340 élèves (+10 % liés aux besoins d'ajustement), soit pour 374 élèves. Ce calcul étant basé sur des projections d'effectifs ;

**Considérant** que ce calcul s'est traduit par un financement de 17 204 € versé en deux parties dont 50 % (8 602 €) à la signature de la convention qui ont été versés ;

**Considérant** que la convention de cofinancement prévoit un réajustement du nombre d'élèves, à compter de la rentrée 2024/2025, afin de prendre en compte les nouveaux élèves admis entre le moment de la signature de ladite convention et la rentrée scolaire ;

**Considérant** qu'à la rentrée scolaire 2024/2025, le nombre d'élèves est passé de 340 à 377 et que par conséquent, la ville et l'État doivent signer un avenant à la convention de cofinancement pour réajuster le montant de la subvention de 50% qui passe de 17 204€ pour 340 élèves (+10 % liés aux besoins d'ajustement) à 19 090 € pour 374 élèves (+10 % toujours liés aux besoins d'ajustement) ;

**Considérant** que le montant de l'acompte de 50 % passant de 8 602 € à 9 545 €, un complément de 943 € doit être versé par l'État à la commune de Taverny à l'acompte de 8 602 € déjà versé avant le versement d'un solde de 9 545 € ;

**Considérant** l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 5 novembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

## DÉLIBÈRE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'avenant n°1 à la convention de cofinancement avec l'État, relative à l'expérimentation d'une tenue vestimentaire communes dans les écoles publiques volontaires, est approuvé.

### **Article 2 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention de cofinancement avec l'État, relative à l'expérimentation d'une tenue vestimentaire communes dans les écoles publiques volontaires.

### **Article 3 :**

Les recettes occasionnées seront inscrites au budget principal des exercices 2024 et suivants.

### **Article 4 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

### **Article 5 :**

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

### **Article 6 :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

## **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**